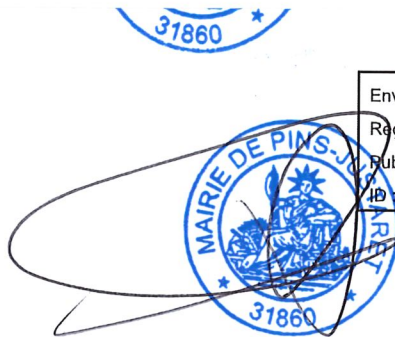




Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

17/10/25
ID 031-213104219-2025 016-DEL2025_06_05-DE

Berger
Levalet

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 16 octobre 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

10 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE

10 octobre 2025

Etaient présents : 19

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,
VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 07

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
Mme COUESNON avait donné procuration à Mme ABADIE

Absents : 01

M. PIRIOU

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-06-05

SDEHG – Affaire 6 BV 093 – Lotissement le Château

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23/04/2025 concernant la rénovation des points lumineux hors service n°79 et 91 situés respectivement rue Jacques Brel et rue du 19 mars 1962, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 6 BV 093 suivante :

- Fourniture et pose, sur les mats existants n°79 et n°91 d'une lanterne LED résidentielle de 19 watts chacune en lieu et place des lanternes tombées ou déposées.



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/25

ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_05-DE



Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	258 €
Part SDEHG :	653 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	726 €
Total	1 637 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet et de poursuivre cette affaire

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE l'APS 6BV093 présenté,

DECIDE que La part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 16 octobre 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

